



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

Le 4 avril 2022

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 4 avril 2022 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2^e étage, Saint-Claude.

Dans le contexte d'allègement général des mesures sanitaires, l'arrêté [2020-029 du 26 avril 2020](#), qui permet la participation à distance des membres de toute réunion, séance ou assemblée d'un organe délibérant (dont le conseil d'un organisme municipal), a été abrogé le vendredi 25 mars dernier par l'[arrêté ministériel 2022-024](#).

Dans ce contexte, l'ensemble des séances du conseil doit de nouveau se tenir en présentiel, conformément aux règles prévues entre autres à la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal du Québec*.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**
 Mme Nicole Caron, conseillère district 1
 M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
 M. Yves Gagnon, conseiller district 3
 M. Marco Scrosati, conseiller district 4
 M. Yvon Therrien, conseiller district 5
 Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil ont décidé de participer en personne aux séances du conseil.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**ORDRE DU JOUR
LUNDI 4 AVRIL 2022**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande des Récoltes du grenier : point de chute – marché paniers de légumes
- 5- Période de questions
- 6- Règlement no 2022-332 règlement concernant la préservation du lac
 - a) Adoption
 - b) Tarification pour le lavage d'embarcation
 - c) Entente de gestion du poste de lavage
 - D) Résolution nomination des responsables pour l'application du règlement
 - E) Descente au camping des Baies
- 7- Incendie

- a) Ramonage
- b) Demande de subvention FAC – équipements
- 8- Voirie
 - 9- Demande de subvention députée
 - 10- Achat lumière de rue (intersection Rang 9 et Grande-Ligne)
 - 11- Soumission entrepôt à machinerie
 - 12- Soumission matériaux granulaires
 - 13- Entretien, réparation des chemins
 - 14- Suivi demande au MTQ : recouvrement de fossé Rang 7
- 15- Loisirs et culture
 - a) Engagement animateur SAE et formation
- 16- MRC : demande de projet structurant
- 17- MRC et Sûreté du Québec : mise en place de « zone neutre
- 18- Projet de développement
- 19- Commission municipale : audits de conformité – conformité des rapports financiers
- 20- Entretien paysager, aménagement et arrosage des fleurs en pot
- 21- Acquisition génératrice pour l'hôtel de ville et branchement requis
- 22- Congrès
- 23- Période de questions
- 24- Comptes
- 25- Correspondance
- 26- Varia
- 27- Levée de la séance

2022-04-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant Projet de disque golf bonification de l'aide financière.

ADOPTION: 6 POUR

2022-04-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie et déclare avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 7 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 6 POUR

DEMANDE DES RÉCOLTES DU GRENIER : POINT DE CHUTE – MARCHÉ PANIERS DE LÉGUMES

Madame Marie-Ève Parr, les récoltes du grenier ont fait une demande en date du 20 février 2022 pour mettre en place un point de livraison pour des paniers de légumes dans le secteur du lac Boissonneault.

Le conseil avait reporté cet item à la séance de mars pour voir l'évolution de ce dossier avec le propriétaire du camping, David Larivière.

Lors d'un courriel reçu le 21 mars dernier, le Camping des Baies a accepté d'être un point de chute pour des paniers de légumes.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

2022-04-03 RÈGLEMENT NO 2022-332 CONCERNANT LA PRÉSERVATION DU LAC

ADOPTION RÈGLEMENT NO 2022-332 CONCERNANT LA PRÉSERVATION DU LAC, LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INTRODUCTION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE LAC BOISSONNEAULT

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 par le conseiller Marco Scrosati.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 2022-332 a été déposé à la séance ordinaire du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Boissonneault**

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2022-332

RÈGLEMENT NO 2022-332 CONCERNANT LA PRÉSERVATION DU LAC, LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INTRODUCTION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE LAC BOISSONNEAULT

CONSIDÉRANT QUE depuis l'introduction du myriophylle à épi au Canada dans les années 1960, il a été constaté que cette plante exotique envahissante a causé d'importants dommages à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les dommages causés à l'environnement, on note une réduction notable de la qualité de l'eau, de la biodiversité du milieu aquatique ainsi que de ses usages;

CONSIDÉRANT QUE les riverains et les utilisateurs du plan d'eau souffriraient grandement de la perte d'usages récréatifs à la suite de l'envahissement du Lac Boissonneault par des **espèces exotiques envahissantes**;

CONSIDÉRANT QUE la propagation des plantes exotiques envahissantes s'effectue principalement par le transport de fragments de plantes viables sur les bateaux et autres embarcations nautiques qui se déplacent d'un lac à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet aux corporations municipales de prévoir, par règlement, que tout ou partie de leurs biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude entend se prévaloir de ce moyen;

CONSIDÉRANT QU'il est du pouvoir des municipalités de définir par règlement ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi que d'imposer des amendes aux personnes qui créent ou qui laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault** soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrale.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient :

DÉFINITIONS :

Bateau : « Toute embarcation à moteur ou non, tels que les canots, les chaloupes, les motomarines, les pédalos, les barges, les pontons, les planches à voile, les voiliers, les yachts et autres, y compris les engins de pêche et de sport qu'elle peut contenir. »

Certificat de lavage : « Un certificat émis ou renouvelé à la suite d'un lavage conformément au présent règlement. »

Certificat d'usager : « Un certificat émis par la municipalité, à la demande de tout propriétaire de la municipalité conformément au présent règlement. »

Détenteur de bateau : « Toute personne qui a la garde et le contrôle d'un bateau. »

Lavage : « Action de nettoyer un bateau et ses accessoires à un poste de lavage reconnu par la Municipalité ou nettoyé chez un concessionnaire reconnu, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression ou manuellement, sans détergent ni acide, afin de déloger de l'embarcation et ses accessoires tout organisme exotique et envahissant qui pourrait s'y trouver. »

Nuisance : « Tout acte ou omission, identifié au présent règlement, ayant un caractère nuisible, produisant des inconvénients sérieux ou portant atteinte à la santé publique, à la propriété publique ou au bien-être de la communauté. »

Plan d'eau : « Le Lac Boissonneault. »

Poste de lavage : « Une installation physique aménagée aux fins de nettoyage des embarcations avant leur mise à l'eau et désignée par le conseil municipal. »

Préposé : « Toute personne désignée par résolution du conseil municipal ou tout employé ou bénévole d'un organisme agissant à titre de responsable du poste de lavage pour veiller à l'application et au respect du présent règlement. »

Responsable du poste de lavage : « Tout organisme ou toute personne mandatée par résolution du conseil municipal dans le but de faire la gestion du poste de lavage, de voir à l'application du présent règlement et habilité à émettre un certificat de lavage. »

Utilisateur : « Toute personne qui a la garde et le contrôle d'un bateau. »

Vignette : « Vignette autocollante numérotée fournie par la Municipalité lors de l'obtention d'un certificat d'usager devant être apposée du côté gauche de la poupe du bateau vue de derrière, en haut de la ligne de flottaison. Dans le cas de bateau non motorisé n'ayant pas de poupe, la vignette doit être installée à bâbord à l'arrière près du numéro d'identification, le cas échéant. »

ARTICLE 3

Le conseil décrète la mise en place d'un système de lavage des embarcations avant leur mise à l'eau au lac Boissonneault afin de prévenir l'implantation de toutes plantes, **espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault** et afin de préserver l'écosystème naturel du lac.

La préservation du lac est essentielle.

ARTICLE 4

Tout détenteur de bateau doit, avant la mise à l'eau de ce bateau dans le lac Boissonneault, passer par la station de lavage afin que le bateau soit lavé. Il doit également être en possession d'un certificat de lavage valide pour ce bateau.

Malgré l'article 4, tout détenteur de bateau n'a pas à passer par la station de lavage afin que le bateau soit lavé :

- a) si le détenteur possède un certificat d'usagé relatif à ce bateau (vignette de résident);
- b) si ce détenteur n'a pas quitté la zone du lac Boissonneault avec son bateau.

ARTICLE 5

Pour obtenir un certificat de lavage, un détenteur de bateau doit :

- a) présenter une demande à cet effet à un préposé de la station de lavage de bateau :
 - en donnant son nom, prénom et adresse;
 - en donnant une description de son bateau par son type, sa marque, ses dimensions, la puissance de son moteur et le cas échéant, son numéro d'immatriculation;
- b) faire laver son bateau par un préposé de la station de lavage;
- c) payer le coût du lavage selon la tarification en vigueur.

ARTICLE 6

Le certificat de lavage atteste de ce qui suit :

- a) Nom, prénom et adresse du détenteur du bateau;
- b) La description et identification du bateau selon les renseignements fournis pour la demande de certificat;
- c) La date et l'heure de l'émission du certificat;
- d) La date et l'heure de l'expiration du certificat;
- e) L'identification et la signature du préposé au lavage délivrant le certificat.

ARTICLE 7

Un certificat de lavage cesse d'être valide dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) La date et l'heure de péremption indiquées sur le certificat sont dépassées;
- b) Le bateau à l'égard duquel le certificat a été émis a quitté la zone du lac Boissonneault.

ARTICLE 8

Pour obtenir un certificat d'usager (vignette) :

- a) Une personne doit en faire la demande à un fonctionnaire ou préposé autorisé à émettre un tel certificat;
- b) Avoir une adresse postale sur le territoire de Saint-Claude;
- c) Payer le coût de la vignette de résident selon la tarification en vigueur et l'apposer sur l'embarcation aux fins de contrôle.

ARTICLE 9

La demande de certificat d'usager (vignette) doit indiquer :

- a) Le nom, prénom et adresse de la personne qui présente la demande;
- b) les renseignements nécessaires pour décrire le bateau pour lequel un certificat est émis, notamment le type, la marque, son numéro de série, son numéro d'immatriculation (le cas échéant), la couleur et tous autres renseignements pertinents;

c) l'endroit où sera placé le bateau durant le temps où il ne naviguera pas et le titre en vertu duquel le requérant peut y placer le bateau;

d) la date prévue d'expiration du certificat, laquelle ne peut excéder la date du 31 décembre de l'année en cours de laquelle la demande est présentée pour tous les bateaux à moteur à essence. Pour toutes les autres catégories d'embarcations, le certificat d'utilisateur n'expire pas et demeure valide tant que le détenteur demeure propriétaire de son embarcation;

e) l'identification et la signature du préposé émettant le certificat.

ARTICLE 10

Un certificat d'utilisateur est émis pour chaque embarcation au nom du propriétaire qui présente la demande et pour la période indiquée dans la demande.

ARTICLE 11

Si un bateau pour lequel un certificat d'utilisateur a été émis a quitté la zone du lac Boissonneault, il doit passer par le poste de lavage.

À partir du moment où un certificat de lavage a été émis conformément aux articles 4 à 7, l'article 8 redevient applicable au bateau à l'égard duquel un certificat d'utilisateur a été émis, et ce, tant et aussi longtemps que le bateau ne quitte pas à nouveau la zone du lac Boissonneault.

ARTICLE 12

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, tout bateau mis à l'eau par l'entremise d'une rampe de mise à l'eau privée ou publique doit être lavé préalablement à sa mise à l'eau.

ARTICLE 13

Le fait, pour tout détenteur de bateau autre que celui qui peut se prévaloir de l'article 8, de mettre un bateau à l'eau dans le lac Boissonneault, sans passer par le poste de lavage alors qu'il y est tenu, contrairement à l'article 4, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 14

Le fait, pour tout détenteur de bateau se trouvant dans le lac Boissonneault d'être incapable de produire un certificat de lavage ou d'utilisateur valide à la demande d'un préposé, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 15

Le fait, pour tout propriétaire riverain d'autoriser la mise à l'eau d'un bateau dans le lac Boissonneault, sachant que ce bateau n'est pas visé par un certificat de lavage valide ou d'un certificat d'utilisateur valide, alors que le détenteur du bateau doit en être pourvu, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 16

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.

ARTICLE 17

Tout préposé à l'application du présent règlement, toute personne nommée par résolution du conseil peut remettre à tout contrevenant, sur les lieux mêmes de l'infraction, un avis d'infraction qui en indique la nature.

Tout préposé à l'application du présent règlement et toute personne nommée par résolution du conseil peuvent donner un constat d'infraction conformément au Code

de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) pour toute infraction commise en vertu du présent règlement.

ARTICLE 18

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$), si le contrevenant est une personne physique, et de trois cents dollars (300\$) si le contrevenant est une personne morale et, pour toute récidive, d'une amende de quatre cents dollars (400\$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de six cents dollars (600\$), si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Claude, le 4 avril 2022

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, directrice générale

2022-04-04 RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-232 - ÉTABLISSEMENT DE LA TARIFICATION POUR L'OBTENTION DE CERTIFICATS DE LAVAGE ET D'USAGER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 2022-332 CONCERNANT LA PRÉSERVATION DU LAC, LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INTRODUCTION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DANS LE LAC BOISSONNEAULT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault;**

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit l'émission de certificats de lavage et d'usager moyennant le respect de certaines conditions, dont le paiement des droits selon la tarification en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir la tarification applicable pour l'émission de certificats de lavage et d'usager en vertu du **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault;**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la grille de tarification suivante soit adoptée pour l'émission de certificats de lavage et d'usager en vertu du **règlement no 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault :**

TABLEAU DES DROITS EXIGÉS POUR LES CERTIFICATS DE LAVAGE ET CERTIFICATS D'USAGER

	Certificat d'usager RÉSIDENT* avec preuve	Certificat lavage (Valide 24H à partir du moment de	Certificat lavage Hébergement touristique (7 jours)	Certificat lavage Saisonnier**
--	--	--	--	---------------------------------------

	Vignette	l'émission)		
Embarcation à moteur	50\$	25\$	50\$	100\$
Embarcation sans moteur à essence	GRATUIT	10\$	20\$	20\$
Embarcation utilisée par des patrouilleurs, par la Sûreté du Québec ou par un service de sauvetage	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

* Pour les résidents (certificat d'usager) : Il est possible d'obtenir une vignette sans frais à la condition de s'engager à faire 10 heures de bénévolat à la station pendant la saison en cours (formation préalable nécessaire)

** le certificat saisonnier s'adresse aux non-résidents qui mettent leur bateau motorisé (essence) à l'eau pour la saison, par exemple au quai de la marina. Un certificat de lavage saisonnier peut être délivré pour une embarcation non motorisée au coût de 20\$ pour la saison à condition de préciser l'emplacement où cette embarcation sera amarrée.

Ces tarifs pourront être modifiés par résolution du conseil municipal.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-05 ENTENTE DE GESTION DU POSTE DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la propagation de ces plantes exotiques s'effectue principalement par le transport de fragments de plantes viables sur les bateaux et autres embarcations nautiques qui se déplacent d'un lac à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a adopté le *Règlement numéro 2022-332 concernant la préservation du lac, les nuisances et visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le Lac Boissonneault*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose l'obligation de procéder au lavage des bateaux avant leur mise à l'eau sur le Lac Boissonneault;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault a pour mission de protéger les eaux et berges de ce lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer L'Association à titre de « Responsable du poste de lavage » dans le but de faire la gestion du poste de lavage établi au Lac Boissonneault, de voir à l'application du règlement et d'émettre les certificats de lavage aux utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

Que le maire, Hervé Provencher et la directrice générale France Lavertu soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à conclure et à signer une entente de gestion avec l'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault.

ADOPTION : 6 POUR

RÉSOLUTION NOMINATION DES RESPONSABLES POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Cet item est reporté.

DESCENTE AU CAMPING DES BAIES

Lors d'un courriel reçu le 21 mars 2022

Le propriétaire du camping des Baies, David Larivière confirme que la descente à bateaux sera gratuite cette année aux résidents de Saint-Claude.

INCENDIE

2022-04-06 RAMONAGE DE CHEMINÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le contrat soit octroyé à Ramonage Hébert pour l'année 2022 de la façon suivante à l'ensemble du territoire;

Pour une cheminée sur un bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra
- **Enlèvement des résidus par la porte de ramonage extérieure, aucune entrée dans les résidences** (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie) la signature n'est plus requise pour effectuer le travail

- **Pour un montant de 52,80\$ avant taxe par conduit**

2^e cheminée sur un même bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
- Inspection par caméra
- Enlèvement des résidus par la porte de ramonage lorsqu'elle est située à l'extérieur (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
- Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie).

- **Pour un montant de 60\$ avant taxe par conduit**

QUE les propriétaires qui souhaitent faire des tâches supplémentaires de nettoyage pourront le faire à **leur frais** :

Service de nettoyage complet intérieur

- Nettoyage des tuyaux à fumée, si doit enlever le tuyau après le poêle
 - **30\$ avant taxe**
- Vidanger la suie à l'intérieur
 - **24\$ avant taxe**
- Sortir la balayeuse pour nettoyer
 - **36\$ avant taxe**
- **Travail hors saison**
 - **121,20\$ avant taxe**

ADOPTION: 6 POUR

2022-04-07 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT DE FAC. – ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des demandes au [Fonds Agri Esprit de FAC](#) peuvent être réalisées. Les projets d'immobilisations qui permettront **d'améliorer la qualité de vie** dans une ville ou un village de moins de 150 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire acquérir de nouveaux outils pour les pinces de désincarcérations et autres pour les activités du service afin améliorer la vitalité de communauté en milieu rural ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'entériner la demande de subvention.

Que la directrice générale, France Lavertu ainsi que le directeur incendie, Jean Labrecque soient mandatés et autorisés à faire la demande de subvention pour les différents besoins au niveau des incendies et remplir tous les formulaires requis ou tous autres documents.

ADOPTION : 6 POUR

VOIRIE

2022-04-08 SUBVENTION AIDE FINANCIÈRE A LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le Député de Richmond, André Bachand annonce la disponibilité d'un montant d'aide financière dans le cadre du PAA 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux nécessitent des travaux importants de structure, excavation, rechargement, de drainage afin d'offrir un bon état des routes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit informer le bureau du Député de la localisation et la nature de travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron que les travaux à réaliser dans le cadre de ce programme se décrivent comme suit ;

Amélioration et rechargement de la chaussée des chemins suivants :

Portion du Rang 6

Portion de la Route de l'église

QUE l'équipe de voirie est autorisée à exécuter les travaux dès la confirmation de l'octroi.

QUE le coût des travaux prévus et de plus de 40 000\$ excluant les frais de machineries et de main d'œuvre.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-09 ACHAT DES LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection Rang 9 et chemin Grande-Ligne ne comporte pas de lumière de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller et résolu d'acheter un luminaire de rue au DEL de Ligne électrique FJS.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-10 SOUMISSION ENTREPÔT A MACHINERIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait un appel d'offres sur SEAO et journal L'Étincelle pour des travaux de construction d'un entrepôt à machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la période de soumission s'est terminée le 24 mars dernier et une seule soumission a été reçue pour le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat est le suivant :

Compagnies invitées	Prix
Construction Alain Morin inc.	625 172,80\$ Plus taxes

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu avec l'entrepreneur pour discuter et pour revoir le coût de construction qui est supérieur de façon significative à l'estimation produite par l'ingénieur au dossier, Christian Tremblay, de la firme d'ingénieur DCT Consultants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le conseil n'accepte pas la soumission reçue et révisée.

Le projet de construction n'aura pas lieu.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-11 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE: FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes de soumission par invitation pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la date prévue pour la réception des soumissions la municipalité a reçu cinq soumissions ;

PRIX/TONNE MÉTRIQUE

MATÉRIAUX	Construction Maurice Claude	Construction DJL	Exc. Michel Marcotte	Exc. Yvon Benoît	Sintra inc.
Gravier brut				7,00\$	
Gravier 0 3/4 A		13,95\$			
Gravier 0 3/4 B	9,75\$	12,05\$		9,00\$	
Ardoise 0 3/4					
Sable	5,25\$	18,15\$	10,00\$	6,00\$ 4,50\$	
Abrasif OU AB-10	7,75\$	24,40\$		10,50\$	12,50\$
Pierre concassée MG-20B		12,50\$	14,00\$	10,25\$	13,20\$
Pierre concassée MG-20		15,10\$	14,00\$		16,50\$
Pierre 100mm à 200 mm		18,90\$	17,00\$		17,35\$
Pierre concassée 0 2 1/2		14,20\$	15,00\$		15,30\$
Pierre concassée 0 -1/2			14,00\$		13,45 \$
Pierre concassée 0-1/4		13,20\$	15,00\$		15,05\$
Ardoise					
1/4 nettes			20,00\$		25,30\$

--	--	--	--	--	--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de s'approvisionner de différents produits chez les soumissionnaires selon les matériaux choisis par la municipalité.

QUE le prix à la tonne comprend les frais de chargement et de pesée. Les taxes sont non comprises.

QUE la municipalité se réserve en tout temps le choix du matériel requis selon ses besoins, la proximité des lieux et selon le type de granulométrie nécessaire aux travaux en cours.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-12 RÉPARATIONS PRINTANIÈRES POUR CERTAINS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux nécessitent des réparations printanières telles que l'ajout de gravier, pierre, réparation d'asphalte, réparation de ponceaux et excavation de chaussée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'autoriser les réparations printanières pour un montant de +/- 20 000\$ de matériaux granulaires.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-13 SUIVI DEMANDE AU MTQ : RECOUVREMENT DE FOSSE RANG 7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a fait une demande au ministère des Transports pour l'installation d'égout pluvial (recouvrement de fossé) sur le segment du Rang 7 (intersection Route de l'église et dépasser le 561, Rang 7 (résolution 2021-11-09)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Brière, ingénieur au Ministère des Transports, désire obtenir une note de calcul de l'espacement des puisards et du dimensionnement de la conduite signée par un ingénieur. La conduite doit être d'au moins 450 mm et l'espacement maximal des regards de 60 m, selon le Tome II, Chapitre 3, DN 008, des normes de construction routières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de faire une demande de prix (offre de service) à la FQM pour réaliser la note de calcul de l'espacement signée par un ingénieur.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2022-04-14 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager l'équipe pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'une sélection par entrevue a été effectuée par l'intervenant en loisirs ainsi que le comité de loisirs pour choisir les candidats qui occuperont le poste;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de reconnaître l'expérience de ces travailleurs dans le taux horaire établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QUE les personnes suivantes soient embauchées comme animateurs SAE pour l'été 2022; **Aurélie Beauvais, Ely Côté, Isaac Pearson, Loïc Lussier, Mélorie Morin, Raphaël Jacques, Rosalie Adam.**

QUE les animateurs seront engagés en fonction de l'expérience et la responsabilité selon un tableau préétabli par l'intervenant en loisirs.

QU'Antoine Therrien soit engagé advenant la formation de cinq groupes d'enfants selon le nombre d'inscriptions.

QUE l'horaire de travail sera évalué et défini par l'intervenant en loisirs.

QUE les animateurs pourront assister aux formations requises, et ce au taux horaire établi pour chacun selon leur expérience.

QUE la municipalité de Saint-Claude contribue à défrayer les coûts d'inscription pour la formation DAFA et/ou formation de secourisme.

ADOPTION : 6 POUR

MRC : DEMANDE DE PROJET STRUCTURANT

Cet item est reporté.

2022-04-15 MRC ET SURETÉ DU QUÉBEC : MISE EN PLACE D'UNE ZONE NEUTRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place une Zone neutre. Il s'agit d'une zone prédéterminée, qui sera sous caméra. Un vendeur et un acheteur ayant conclu une transaction sur un site de vente en ligne peuvent s'y donner rendez-vous pour réaliser l'échange de façon plus sécuritaire ou encore des parents séparés peuvent s'y échanger la garde de leur(s) enfant(s).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu en partenariat avec la Sûreté du Québec que La Zone neutre se situe au bureau municipal au 295, route de l'église, Saint-Claude.

Ce projet vise à offrir aux citoyens de la municipalité un lieu sous surveillance afin de procéder à leurs échanges et ainsi prévenir les vols et les agressions.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-16 PROJET DE DÉVELOPPEMENT – COMITÉ PROVISOIRE - POUR LA FORMATION D'UNE COOPÉRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire évaluer les possibilités de développement pour l'ancienne bâtisse de la caisse, 567, rang 7;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement régional du Québec est un organisme qui offre un service sur mesure puisque que toutes les coops sont différentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QU'un comité provisoire de trois personnes est formé pour commencer le processus.

- ✓ 1 citoyenne Claudia Leblanc
- ✓ 2 élus Nicole Caron et Étienne Hudon-Gagnon.

QUE le conseil accepte l'entente avec la Coopérative (CDRQ) et accepte de déboursier un montant de 900\$.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-17 COMMISSION MUNICIPALE : AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2022, la commission municipale a transmis les versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement les rapports financiers de 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE comme la loi l'exige, les rapports d'audit doivent être déposés lors de la prochaine séance du conseil municipal et de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant le dépôt à la commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a transmis aux élus pour les tenir informés, ce rapport, accompagné de la lettre signée par Madame Isabelle Gravel, MAP vice-présidente à la vérification, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

Que le conseil municipal a pris connaissance du rapport sur les états financiers soumis par la commission municipale.

Que le rapport est déposé à cette séance de conseil.

Que cette résolution soit transmise à la commission municipale.

ADOPTION : 6 POUR

ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TAILLE PLATE-BANDE – HÔTEL DE VILLE, POINTE MARCHAND - ARROSAGE DE FLEURS EN POT, ENGRAIS ET ENTRETIEN

Cet item est reporté.

2022-04-18 ACQUISITION GÉNÉRATRICE POUR HÔTEL DE VILLE ET BRANCHEMENT REQUIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir une génératrice afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, au centre de coordination (hôtel de ville) afin d'améliorer le plan de mesure d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'acquérir une génératrice de 15 000w au procéder à l'installation d'un branchement à partir de la caserne par l'entrepreneur Yvon Pellerin, électricien pour un coût de +/- 9 000\$.

ADOPTION : 6 POUR

2022-04-19 CONGRÈS POUR DIRECTEUR INCENDIE, ASSISTANT DIRECTEUR, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les congrès de l'association des chefs en sécurité incendie, de la directrice générale et le congrès de la FQM ont lieu au mois de mai, de juin et de septembre prochain pour ces trois employés et les élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le directeur incendie, Jean Labrecque, assistant directeur, Martin Lépine et la directrice générale, France Lavertu et les élus soit le maire, Hervé Provencher et un conseiller soient autorisés à assister à leur congrès respectif.

QUE la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts reliés à ce congrès (inscription, hébergements, repas, déplacement) jusqu'à un maximum de 2 700\$ sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Différentes questions concernant l'implantation d'un poste de lavage, le règlement et les tarifs.

2022-04-20 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202200198 au 202200296 pour un montant total de 257 644,23\$.

Les paies du mois de mars 2022 pour un total 31 724,09\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau pour le mois de mars 2022.

VARIA

2022-02-17 DEMANDE ÉCOLE NOTRE-DAME DU SOURIRE : BONIFICATION FINANCIÈRE PROJET DISQUE GOLF

CONSIDÉRANT QUE Félix Antoine Payette, agent de réadaptation et le professeur, David Tremblay, de l'école Notre-Dame du Sourire, ont soumis un projet de Disque Golf à Saint-Claude sur le terrain de l'école et des environs en février dernier;

CONSIDÉRANT QU'UN montant financier a été soumis en date du 4 avril dernier et une demande de bonification de l'aide financière. Étant un projet rassembleur, tant pour l'école, les citoyens de la municipalité de Saint-Claude et la communauté de Disque Golf du Québec, ce sport favorise le sentiment d'appartenance à la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté le projet de Disque Golf au conseil de février (résolution no 2022-02-17);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

De participer conjointement avec l'école à l'élaboration du parcours « Disque Golf »;

D'augmenter la contribution à un montant de +/- 5 100\$ au lieu de 2 000\$.

D'utiliser une portion de la subvention « Estrie, on bouge ».

ADOPTION : 6 POUR

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par le conseiller Lucie Coderre.

HEURE : 20h45.

Hervé Provencher

Maire

France Lavertu
Directrice générale et greffière-trésorière